



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autistes

Question écrite n° 17291

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les graves difficultés qu'entraîne, encore aujourd'hui dans notre pays, la prise en charge par les familles d'un enfant autiste. De nombreuses familles sont en effet confrontées à cette maladie et doivent souvent y faire face seules, faute de places dans des établissements spécialisés, notamment dans l'accueil des autistes adultes. De même, il est très difficile de trouver des éducateurs formés pour ce type de psychose multifactorielle. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement est susceptible de prendre afin d'améliorer les conditions d'accueil des autistes adultes en France.

Texte de la réponse

Les débats théoriques qui animent depuis plusieurs années la communauté scientifique et les associations de parents à propos de l'autisme ne sauraient faire perdre de vue les besoins des enfants, adolescents et adultes autistes en matière de soins, d'éducation et leur droit à une insertion sociale, voire, pour certains d'entre eux, l'accès à un travail, protégé ou non. Les réflexions actuelles en matière de handicap menées dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé et reprises en France permettent de ne plus opposer, à ce sujet, le concept de maladie et celui de handicap. À ce titre, sans bien entendu les exclure du dispositif de santé auquel les personnes autistes peuvent prétendre, les dispositions de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées leur sont applicables. Par ailleurs, afin de faire le point et d'améliorer les connaissances sur ce dramatique problème, le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a décidé de confier à l'inspection générale des affaires sociales et à l'ANDEM, une double mission d'évaluation sur les différentes questions engendrées par l'apparition de l'autisme chez les jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17291

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3857

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4689